

Département de la Seine Maritime  
 Arrondissement du Havre  
 Canton d'Octeville sur Mer  
 Commune de  
**FONGUEUSEMARE**  
Tél. : 02.35.29.30.64  
 mairie-fongueusemare@wanadoo.fr

N° 268.2025.15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie PETIT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. Valérie PETIT, Eric MICHEL, Jacques CHAMBRELAN, Dominique LEBIDEAU, Joël DUTOT, Damien HENRI

**Absents excusés** : Sandrine LO FONG, Hélène VIRET, Fabien PAREYT, Corinne VERRIER, Emmanuel PASQUIER

**Secrétaire de séance** :

<u>Nombre de membres</u> :	<u>Date de convocation</u> :	10.06.2025
- en exercice : 11	<u>Date d'affichage</u> :	10.06.2025
- présents : 06		
- votants : 06	Pour : 06	Contre : 0
		Abstentions : 0

**OBJET : finances – Commission locale d'évaluation des charges transférées – approbation des rapports du 25 avril 2025**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 25 avril 2025 afin d'étudier les propositions de modification du règlement intérieur de la CLECT et des nouveaux transferts de charges.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport de cette commission dans un délai de 3 mois à compter de sa notification.

**Sur ces bases, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de délibérer sur les quatres rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

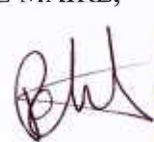
**VU** le rapport de Madame le Maire ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

AINSI DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS.  
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.  
 A FONGUEUSEMARE, le 17 juin 2025.  
 LE MAIRE,




Valérie PETIT